

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	AVENANT	Page 1 / 2

Convention

Entre le représentant de l'Etat
et la commune de

ROUEN

pour procéder à la transmission
dématérialisée des actes soumis
au contrôle de légalité



Avenant n°1

Passage en phase opérationnelle

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	AVENANT	Page 2 / 2

1. RAPPEL DE LA NATURE DES ACTES TÉLÉTRANSMIS (PARAGRAPHE 3.2.4 DE LA CONVENTION)

Les actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité ayant vocation à être télétransmis :

- les délibérations
- les arrêtés
- les décisions
- les contrats de recrutement
- les contrats de prêt
- les conventions de délégation de service public
- les conventions de partenariat

à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics, à l'urbanisme et aux décisions budgétaires.

2. FIXATION DE LA DATE DE LA DÉMATÉRIALISATION DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

D'un commun accord entre la commune de ROUEN et l'État, la date de mise en application de la télétransmission des actes de la commune de ROUEN définis à l'article 1 de cet avenant est fixée au **01/10/ 2014**.

À compter de cette date, **aucun des actes mentionnés dans le dit paragraphe ne sera transmis sous forme papier**, sauf circonstances exceptionnelles et après information et accord des deux parties.

3. AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions de la convention reste inchangé.

LE PRÉFET,

LE MAIRE,